



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DDTM

Service de l'environnement

Unité gestion des risques

Pôle plans de prévention des risques

Affaire suivi par : Valérie ZIOLKOWSKI

Mél : valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr

Calais, le **24 MAI 2018**

SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS

Bureau de l'animation et du développement du territoire

Affaire suivie par : Judicaëlle DELIESSCHE

Tél : 03 21 19 70 89

Mél : judicaelle.deliessche@pas-de-calais.gouv.fr

PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONCERTATION

SUR LES ALÉAS DU **17 MAI 2018**

1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion de concertation des aléas du PPRI des pieds de coteaux des Wateringues, réalisée à la Sous-Préfecture de Calais en date du 17 mai 2018.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Le risque inondation
- Qu'est-ce qu'un PPRI ? ;
- Le PPRI des pieds de coteaux des Wateringues ;
- Les aléas ;
- Le bilan de la concertation sur les aléas ;
- Suite de la procédure ;
- Outils de concertation.

DDTM62

PROLOG INGÉNIERIE

PPRI des pieds de coteaux des Wateringues
Réunion de concertation sur les aléas
CRI_18-05-17_COCON_Aleas_version_finale.odtMai 2018

- Porter à connaissance des aléas

2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

M. le Sous-Préfet accueille les participants et présente le contexte. L'objectif de la réunion est de présenter les cartes d'aléas du PPRI et de les valider mais également de faire un point d'avancement sur la procédure et sur les prochaines échéances.

M. Doussière (Prolog Ingénierie) prend ensuite la parole pour aborder, sur la base du diaporama joint au compte-rendu, les points définis dans l'ordre du jour. Des questions sont posées au cours de cette présentation et sont listées dans le paragraphe suivant.

Discussions sur les aléas

M. le Sous-Préfet insiste sur la différenciation des procédures liées au risque inondation et en cours sur le territoire : PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) portant sur la réglementation de l'urbanisation et PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) portant sur la mise en place d'actions pour lutter contre les inondations. M. Geslot (DDTM62) rajoute aussi que le PPRI se base sur un épisode centennal alors que les aménagements du PAPI sont, le plus souvent, dimensionnés pour un épisode fréquent (10-30 ans).

M. Melchior (Maire de Nortkerque) signale que les inondations sur sa commune sont liées à un niveau haut du canal de Calais limitant l'évacuation des eaux. Il précise cependant que lors des derniers épisodes pluvieux, la gestion du canal s'est améliorée.

M. Fauquet (Maire de Coulogne) évoque aussi un projet en cours d'étude de rehausse des berges des canaux de Calais, Ardres et Guînes. Il n'est pas favorable à ce projet car il pense que le problème de débordement des canaux va se reporter plus à l'aval, notamment sur sa commune de Coulogne pour le canal de Guînes.

M. Matrat (VNF) répond que le canal de Calais a une capacité limitée d'évacuation, notamment à marée haute par pompage autour de 12 m³/s. Il ne peut donc pas « absorber » tous les apports d'eau en cas d'événements pluvieux conséquents et par conséquent il déborde. De plus, il précise que la marée peut aussi être un facteur aggravant d'évacuation.

M. Parent (IIW) répond qu'effectivement dans le cadre du PAPI du delta de l'Aa des solutions sont à l'étude au niveau faisabilité, et notamment l'étude de rehausse évoquée, pour améliorer la situation actuelle. Il précise bien qu'il ne s'agit évidemment pas d'inonder des nouvelles zones, qui plus est sensibles. De plus, la rehausse sera limitée, de l'ordre de quelques dizaines de centimètres, pour pouvoir stocker un petit plus à marée haute, période critique pendant laquelle l'évacuation ne peut se faire que par pompage. Le bureau d'études Prolog Ingénierie en charge du PPRI pieds de coteaux travaille aussi sur cette étude de rehausse.

M. Turpin (Mairie d'Andres) évoque trois secteurs inondés sur sa commune :

- le long de la rue Lannoy, le curage récent d'un fossé va, pour lui, améliorer la situation et modifier les zones inondées. M. Doussière (Prolog Ingénierie) répond que ce curage est efficace pour des pluies fréquentes mais que son efficacité est très limitée pour une pluie centennale et que les zones inondées ne seront donc pas modifiées.
- La présence d'un mur vers la rue du Milieu qui bloque les écoulements à l'amont et peut aggraver les inondations à l'aval en cas de rupture comme lors de l'épisode d'août 2006.

- Sur l'axe de ruissellement au nord de la rue du Pont, évoqué durant la présentation, il précise qu'il y avait, en août 2006, 70-80 cm dans une parcelle en bordure de la rue du Pont et que cette inondation n'est pas représentée sur les cartes d'aléas.

Mme Ziolkowski (DDTM62) propose la planification d'une réunion (avec visite de terrain) avec la commune d'Andres pour discuter plus en détails de ces points.

M. Hennebelle (DDTM62) explique ensuite, sur la base d'un diaporama joint au compte-rendu, la prise en compte des aléas dans l'instruction des actes d'urbanisme. Des questions sont posées au cours de cette présentation et sont listées dans le paragraphe suivant.

Discussions sur le porter à connaissance des aléas

M. Allemand (Maire de Sangatte) demande si les zones de production peuvent être réglementées au travers du PPRI.

M. Hennebelle (DDTM62) répond que ces zones peuvent effectivement faire l'objet de prescriptions, comme par exemple une infiltration à la parcelle.

Mme Serret (CCRA) signale, sur la gestion des eaux pluviales dans les zones de production, que l'infiltration à la parcelle n'est pas toujours possible compte tenu des caractéristiques des sols. M. Hennebelle (DDTM62) répond que d'autres préconisations seront alors proposées. De plus, Mme Serret (CCRA) précise l'existence d'un SCoT du Calaisis réglementant l'urbanisation : le ScoT et le PPRI devront ainsi être cohérents.

M. Hennebelle (DDTM62) indique qu'un travail est en cours à la DDTM62 sur la requalification des Zones Inondées Constatées (ZIC).

M. Véron (Mairie de Sangatte) se demande si les communes peuvent demander un avis de l'État sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. M. Hennebelle (DDTM62) répond que la DDTM62 est à la disposition des communes pour toute question.

M. Hennebelle (DDTM62) signale la tenue de réunions publiques sur les aléas en septembre-octobre 2018 et sur le zonage/règlement un an après environ, avant l'enquête publique.

Un dossier est remis en séance aux communes présentes comprenant, les présentations faites lors de la réunion, une note sur la définition des enjeux ainsi que la carte des enjeux à l'échelle de la commune dans sa première version. Cette carte servira de base de travail pour les réunions qui seront organisées en juin pour la définition des enjeux.

3 – SUITES DE LA PROCÉDURE PPRI

Les prochaines échéances et les phases à venir sont les suivantes :

- possibilité de faire des dernières observations sur les aléas jusqu'au 31 mai 2018 ;
- porté à connaissance des aléas avec préconisations d'urbanisme – juin 2018 ;
- travail sur les enjeux et rencontre des communes – mi-juin 2018 ;
- comité technique sur les enjeux – juillet 2018 ;
- poursuite de la phase 3 avec le zonage et le règlement – septembre à décembre 2018 ;
- réunions publiques sur les aléas – septembre-octobre 2018 ;
- réunion de concertation de fin de phase 3 – janvier 2019.

Le Sous-Préfet,



Michel TOURNAIRE